

GAUTHIER ET ASSOCIÉS AVOCATS

1102, boulevard Moody, bureau 205,
Terrebonne (QC) J6W 3K9

Terrebonne, le 14 octobre 2020

Sous toutes réserves

Par SDE

Me Véronique Dubois
Régie de l'Énergie
800, rue du Square Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : 9688137 CANADA INC et Hydro-Québec
Votre dossier : R-4045-2018
Notre dossier : CEDOBL-2020-11

Chère consœur,

Relativement au dossier mentionné en rubrique, la présente fait suite aux lettres de l'UC et de l'AREQ en lien avec la présentation d'une courte preuve de la part de notre cliente.

Dans un premier temps, nous désirons vous informer que le temps annoncé était le temps maximum en lien avec la courte présentation qui sera faite par le représentant de notre cliente.

Dans les faits, le représentant de notre cliente viendra témoigner principalement afin d'expliquer les effets de l'électricité non-ferme requise par le Distributeur sur son entreprise quant à l'effet sur les équipements ainsi que sur l'effet pour son chiffre d'affaires et sa rentabilité en raison de la façon de faire le calcul pour la rémunération.

De plus, il témoignera sur la fausse crainte liée à l'augmentation future de la puissance nécessaire pour effectuer le minage en raison des développements technologiques passés et à venir, lesquels développements entraînent une diminution de la consommation électrique et de la puissance nécessaire pour effectuer le travail.

Cette preuve, potentiellement, pourra également se faire par l'interrogatoire de certains témoins dans ce domaine.

À cet effet, nous pourrions déposer une courte preuve écrite au plus tard ce vendredi.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos meilleures salutations.

GAUTHIER ET ASSOCIÉS AVOCATS



Michel Gauthier, avocat
mgauthier@geass.ca